



Modalités de règlement des subventions de Recherche / EDT 2021

Le Comité des HAUTS-DE-SEINE de la Ligue Contre le Cancer, accorde des subventions aux **laboratoires et services d'Ile de France** pour soutenir des projets de recherches fondamentales, cliniques ou épidémiologiques, ayant un lien direct, exclusif ou prédominant avec le cancer et des subventions d'EDT (équipement de diagnostic et de traitement).

Deux types de subventions sont attribuées :

Les subventions destinées à financer les « **équipements ou matériels de laboratoire** » et les subventions destinées aux « **frais de fonctionnement de laboratoire (consommables et petits matériels)** » à l'exclusion des frais de mission, réception, honoraires, et mobilier.

Les subventions de recherche ne sont jamais versées à une personne physique ni au compte institutionnel d'une association.

1 - Modalités de règlement

Subvention de fonctionnement

Le versement d'une **subvention de fonctionnement** s'effectue par chèque ou par virement au profit du compte indiqué par le demandeur sous forme d'un acompte de **50% du montant** accordé dès la décision d'octroi de la subvention et sur **demande du bénéficiaire par mail ou par courrier**.

Le versement du solde intervient par tranches ou en totalité sur présentation du double des factures (les devis et les photocopies ne sont pas acceptés), certifiées conforme et acquittées par le service financier ou comptable, correspondant au montant du 1^{er} versement.

Les demandes de règlement doivent être conformes à la demande de financement initiale.

Les factures de fonctionnement ne sont jamais réglées directement aux fournisseurs.

Les versements ne pourront être effectués (sauf exception) pour des sommes inférieures à **1.500 €**.

Subvention d'équipement ou matériels de laboratoire

Le versement est effectué **directement auprès du fournisseur** sur présentation de la **facture libellée à l'ordre de l'établissement bénéficiaire**. Une copie du bon de commande doit être adressée préalablement à la Ligue Nationale Contre le Cancer.

Le règlement peut être effectué à **l'établissement** sur présentation de la facture libellée à l'ordre de l'établissement bénéficiaire et certifiées conforme et acquittées par le service financier ou comptable.

2 - Durée

Les subventions **Recherche / EDT** **sont attribuées jusqu'au 31 Décembre 2021.**

Le bénéficiaire peut **prolonger ce délai une seule fois** en adressant une demande avant l'expiration du délai.

Passé le 31 Décembre 2021, toute somme non utilisée ou non réclamée sera ANNULÉE sans préavis et réaffectée à une autre action de lutte contre le cancer.

3 - Modification d'affectation

Aucune **modification d'affectation** de la subvention allouée ne sera acceptée après la date d'attribution signifiée au bénéficiaire.

4 - Propriété

La Ligue Contre le Cancer n'est en aucun cas propriétaire des matériels financés par elle. **L'établissement, du lieu de livraison, est propriétaire des matériels commandés par lui qui s'engage à en assurer la maintenance et les frais de fonctionnement.**

5 - Droits, réserves et obligations

Les **fonds attribués sont détenus** par le Comité des Hauts-de-Seine de la Ligue Contre le Cancer jusqu'à épuisement de la subvention accordée, dans la limite des délais ci-dessus.

Un compte rendu scientifique et financier devra obligatoirement être adressé au Comité des Hauts-de-Seine de la Ligue Contre le Cancer, **trois mois au plus tard après la fin de l'année d'utilisation de la subvention.**

Le fait de déposer une demande de subvention au Comité des Hauts-de-Seine de la Ligue Contre le Cancer a valeur **d'acceptation des conditions citées ci-dessus.**